

## CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DEVELOPPEMENT DU GROUPE CIMESCAUT

### 12.1 Risque général lié à l'activité

L'activité principale du **GROUPE CIMESCAUT** est fortement liée au secteur de la construction, l'évolution de son chiffre d'affaires suivant celle du volume d'affaires de ce secteur. En raison de la sensibilité de celui-ci aux conditions atmosphériques, les activités de nos sociétés présentent un caractère saisonnier, qui peut être très marqué en début et en fin d'exercice.

Quant aux risques et incertitudes pour l'avenir, le Conseil d'Administration estime que les activités du groupe devraient être affectées au cours de l'année 2010 par la baisse générale de l'activité économique dans la même mesure que celles de l'ensemble du secteur.

La matière première alimentant les installations de la **S.A. CIMESCAUT MATERIAUX**, à savoir la pierre calcaire, provient du gisement appartenant à la S.A. CARRIERES D ANTOING.

Compte tenu de la structure bilantaire du groupe, il n'y a pas de risque spécifique en matière de solvabilité et de liquidité.

### 12.2 Carrières d'Antoing

En septembre 2009, la **S.A. C.B.R.** a exercé une option d'achat sur les titres de la **S.A. CARRIERES D'ANTOING** détenus par la **S.A. CIMESCAUT**. Cette levée d'option fait l'objet d'un litige judiciaire entre la **S.A. CIMESCAUT** et **S.A. C.B.R.** La **S.A. CIMESCAUT** a confiance dans le bien fondé de sa position en droit comme en fait. Une décision judiciaire, qui lui serait contraire, influencerait cependant le maintien du contrôle du gisement apporté par **S.A. CIMESCAUT** à la **S.A. CARRIERES D'ANTOING** en 1982 et affecterait sa politique d'approvisionnement. Bien qu'impossibles à chiffrer en raison du caractère incertain de l'issue judiciaire, les conséquences d'une décision contraire aux intérêts de la **S.A. CIMESCAUT** revêtraient en tout état de cause un caractère significatif.

En outre, lors de la création, en 1982 par la **S.A. CIMESCAUT** et la **S.A. C.B.R.** de la **S.A. CARRIERES D'ANTOING**, des contrats de fourniture de pierres calcaires, d'une durée de 30 ans, et ensuite renouvelables annuellement, ont été conclus entre la **S.A. CARRIERES D'ANTOING** et la **S.A. C.B.R.**, ainsi qu'entre la **S.A. CARRIERES D'ANTOING** et la **S.A. CIMESCAUT**. Le litige opposant la **S.A. CIMESCAUT** et la **S.A. C.B.R.** fait naître une incertitude quant au renouvellement de ces contrats.

### 12.3 Responsabilité environnementale

Actuellement, différentes études sur le bruit, le sol et les poussières sont à réalisés afin d'établir l'impact environnemental. L'étude sur l'épuration des eaux de surface devrait permettre de réaliser et de finaliser les travaux nécessaires pour fin 2011 au plus tard.